

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

ARR2025_28

ARRETE DU PRÉSIDENT PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Madame Anne MOCELLIN, Directrice des Ressources Humaines

Le Président, Jean-Philippe MAS ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2020_30 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation de pouvoir au Président ;

Vu l'arrêté n° 2024-RH324 de Madame Anne MOCELLIN, portant exercice à titre accessoire des fonctions de Directrice des Ressources Humaines pour le compte de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services de la communauté ;

Considérant que Madame Anne MOCELLIN remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

Considérant la nécessité de fluidifier davantage l'activité des services, il convient d'accorder une délégation de signature à Madame Anne MOCELLIN, Directrice des Ressources Humaines sans le domaine des Ressources Humaines.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean Philippe MAS Président, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne MOCELLIN, Directrice des Ressources Humaines pour signer les documents suivants, que ce soit sur support physique ou par voie dématérialisée.

ARR2025-28 - Délégation de signature directrice des ressources humaines

Dans le domaine des Ressources humaines :

Attestations Employeurs, et attestations France Travail ;
Courriers de convocation notamment aux entretiens de recrutement;
Remboursement des frais de transports dans le cadre des abonnements domicile travail ;

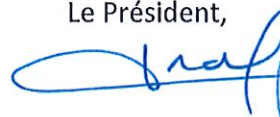
Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter du 15 octobre 2025 et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.
Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Cluses, le 15 octobre 2025

Le Président,



Jean-Philippe MAS

Le présent arrêté, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 16 OCT. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 17 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services de la 2CCAM Arnaud DEBRUYNE

